

(1)

(N° 94.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 JANVIER 1850.

DENRÉES ALIMENTAIRES (1).

Amendement présenté par M. DE BOCARNÉ.

Ajouter ce qui suit à l'article établissant un droit sur les céréales étrangères :

« Quand, par deux épreuves successives, les mercuriales auront constaté
» que la moyenne des prix du froment, sur les marchés régulateurs, sera
» montée à vingt-deux francs l'hectolitre, le Gouvernement pourra, par ar-
» rêté royal, abaisser ou suspendre les droits à l'entrée sur toutes les céréales,
» ou sur quelques-unes d'entre elles : lesquels droits seront néanmoins néces-
» sairement rétablis quand, avec le même mode de vérification, le prix moyen
» sera retombé à dix-neuf francs. »

Disposition additionnelle présentée par M. COUVANS à son amendement.

Les droits de douane fixés par l'art. 1^{er}, pour le froment et le seigle, pour-
ront être supprimés ou réduits par arrêté royal, quand la moyenne du prix
du froment, d'après la mercuriale officielle, aura atteint 20 francs par hecto-
litre.

Amendement présenté par M. DU MORTIER.

Le droit sur l'orge sera le double de celui sur le froment et le seigle.

(1) Projet de loi, n° 41.

Rapport, n° 26.

Amendements, nos 86, 89, 91, 92 et 93.